

SIVOS DES ILES DE LA SEINE

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR Année 2023-2024

Le restaurant et l'accueil périscolaire sont placés sous la responsabilité du Président du Sivos des Iles de la Seine. La cantine et l'accueil périscolaire n'ont aucun but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial et la garde des enfants le matin et le soir.

I - INSCRIPTION

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles de Pressagny l'Orgueilleux et de Notre Dame de l'Isle.

Seuls les enfants inscrits seront admis à déjeuner au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire.

Les inscriptions se font auprès du Sivos à la mairie de Pressagny l'Orgueilleux. Les documents sont disponibles sur le site : <http://www.pressagny-l-orgueilleux.fr/> rubrique : vie scolaire « la cantine ». Pour tout renseignement par téléphone : 02.32.51.31.84 ou par mail : mairie.pressagny.lorgueilleux@wanadoo.fr

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du dossier complet.

L'inscription comporte l'engagement d'une fréquentation régulière correspondant à une prise de repas une ou plusieurs fois par semaine, à jour(s) fixe(s), même chose pour l'accueil périscolaire (préciser les jours, matin et/ou soir).

L'inscription **occasionnelle d'urgence** est possible mais doit rester exceptionnelle, pour une durée limitée ou pour des dates précises, dès lors que la demande en est faite par mail.

Absences

Toute absence devra être signalée. Ne seront déduites que les absences pour maladie au-delà de 3 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical qui peut être soit déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie de Pressagny l'Orgueilleux, soit adressé par mail : mairie.pressagny.lorgueilleux@wanadoo.fr le plus rapidement possible.

Radiation ou Modification

En cas de radiation ou de modification de la périodicité choisie il faut en informer le SIVOS, 2 semaines au moins avant la date de mise en œuvre souhaitée.

SIVOS DES ILES DE LA SEINE

II - TARIFS

Cantine : le tarif appliqué sera en fonction de la valeur obtenue en divisant le revenu fiscal de référence du ménage par le nombre de parts et **sur justification de l'avis de situation déclarative sur les revenus N-1, à joindre obligatoirement lors de l'inscription**. Sans cet avis, la tarif le plus élevé sera appliqué ;

VALEUR DE R	TARIF
$\leq 8\,400$	1 €
$8\,400 < R \leq 23\,000$	5,25 €
$23\,000 < R$	6,30 €

Accueil périscolaire :

- le matin : 2,80 € - le soir (goûter compris) : 4,00 € - matin et soir : 5,50 €

Tarifs appliqués conformément à la délibération du 06 juillet 2023.

Facturation et Paiement

Les factures de redevances périscolaires (cantine/garderie) vous seront adressées par courrier du Trésor Public. Il est possible de régler de différentes façons :

- **Par règlement en numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement (trésorerie des Andelys) : veuillez rapporter dans ce cas l'avis reçu en venant payer, un reçu vous sera remis.
- **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement (trésorerie des Andelys) : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer;
- **Par Internet** en vous connectant sur **www.tipi.budget.gouv.fr**, **identifiant collectivité : 031425** et référence : 2023-00000....-00000... figurant sur l'avis des sommes à payer.

En cas de retard de règlement, le SIVOS se réserve le droit de refuser les enfants.

Pour les factures inférieures à 15 €, le montant sera cumulé sur le mois suivant.

III - MENUS

Les menus proposés répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire.

Le déjeuner se compose de : une entrée, un plat protidique avec un accompagnement, du pain, un produit laitier et un dessert.

En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé et co-signé par la Présidente, les parents et le médecin scolaire.

Des substituts de porc sont proposés quand celui-ci est servi en cantine, si la demande est formulée par les parents lors de l'inscription.

P 2/4

SIVOS DES ILES DE LA SEINE

IV - ASPECT MÉDICAL

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'inspection académique est prise comme référence : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En aucun cas la responsabilité du personnel de cantine ne pourra être engagée sur ce point.

V - CHARTE DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Ce service rendu aux familles a un coût pour la Collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le moment du repas et un moment de restauration et de repos. Chaque enfant devra respecter les règles de bonne conduite.

L'enfant a des devoirs :

- respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci...)
- respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents, contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

L'enfant a des droits :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- signaler à la responsable un souci ou une inquiétude
- être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces,)
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité

C'est pour l'enfant l'occasion :

- d'apprendre à vivre ensemble
- de découvrir de nouvelles saveurs

Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de bases qui doivent être respectées par tous

Avant d'entrer dans le restaurant scolaire :

- j'ai le droit de me ranger avec qui j'ai envie

MAIS

- je dois me ranger dans le calme
- je dois aller aux toilettes et me laver les mains
- je dois m'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire, respecter les adultes et mes camarades

Pendant le repas :

- j'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme
- j'ai le droit de manger à mon rythme

P3/4

9 rue aux Huards - 27510 Pressagny l'Orgueilleux

Tel : 07 87 42 47 18 - Mail : sivos.pressagny@gmail.com

SIVOS DES ILES DE LA SEINE

- j'ai le droit d'être resservi s'il en reste suffisamment
- j'ai le droit de me faire respecter par les adultes

MAIS

- je dois respecter les adultes
- je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions du personnel d'encadrement
- je dois manger proprement
- je ne dois ni jouer ni gaspiller la nourriture et je goûte à tout
- je dois partager avec mes camarades

A la fin du repas :

- je vais déposer mon plateau et déposer mes couverts et mes déchets dans les récipients dédiés
- je range ma chaise en partant
- je sors tranquillement sans bousculer mes camarades et je me range

ET

- j'ai le droit d'aller jouer dans la cour
- je m'engage à respecter la Charte de vie au restaurant scolaire

Discipline

Les enfants inscrits au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire sont placés sous la surveillance des personnes habilitées. En aucun cas ils ne seront autorisés à quitter seuls l'école ou les locaux du restaurant scolaire pendant toute la durée de l'interclasse.

Le manque de respect au personnel communal, l'indiscipline (bousculades dans les rangs, cris ou grossièretés dans ou en dehors de l'enceinte du restaurant...) feront l'objet de sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire. Cette interdiction d'accès au restaurant scolaire ne dispense pas de l'obligation scolaire. Les dégradations de matériel sont à la charge des parents des élèves qui les ont commises.